

ARRETE N°98/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'arrêté n°75/25 en date du 5 mars 2025,

Vu la demande de Brest métropole pour les entreprises EUROVIA et HELIOS ATLANTIQUE en date du 5 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes avec un îlot de refuge, de l'aménagement d'un giratoire franchissable au niveau de la station-service et d'une piste cyclable à double sens**, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°75/25 en date du 5 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du lundi 17 mars 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **4 mois**), la circulation de tous les véhicules :

- Dans le sens du rond-point de Kergleuz vers la route de Kerscao, sera maintenue et limitée à 30Km/h,
- Dans le sens route de Kerscao vers le rond-point de Kergleuz, sera déviée par la route de Kerscao, le boulevard Clemenceau, le boulevard Léopold Maissin et la RD 165.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VEHICULES DE POIDS SUPERIEUR A 3,5 TONNES

Pendant cette même période, par dérogation, la circulation des **véhicules** dont le poids total en charge est **supérieur à 3,5 tonnes** sera **autorisée route de Kerscao, boulevard Clemenceau et boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par les entreprises suivantes, chacune pour ce qui la concerne et pour la durée de leur intervention :

- EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest
- HELIOS ATLANTIQUE - 92-95 rue Jean Baptiste Boussingault - 29490 Guipavas

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par Brest Métropole (service signalisation) et la DIR Ouest District de Brest chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **19 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

19 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

